

Date de mise en ligne : 11 mars 2025

ARRETE N° 2025/070
AUTORISATION DE STATIONNEMENT CITE DU MOT
COUR DU PRIEURE – 12 AU 14 MARS 2025
6.1 – Police municipale

Page 2025/070

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité sur Loire et notamment l'arrêté n° 83 du 31 juillet 1981 réglementant la circulation et le stationnement,
VU la demande de « La Cité du Mot » en date du 3 mars 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser du stationnement sur 2 places (PMR), cour du Prieuré, devant les toilettes publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : « La Cité du Mot » est autorisée à occuper 2 places de stationnement (PMR) cour du prieuré, devant les toilettes publiques pour le stationnement d'un camion de traiteur et de véhicules techniques, à l'occasion du Congrès annuel de la Sornest, les 13 et 14 mars 2025.

ARTICLE 2 : Il est interdit de stationner à tout véhicule étranger à la présente demande.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra :

- Dès notification du présent arrêté, prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (03-86-70-08-14 – techniques@lacharitesurloire.fr) afin de définir la date de récupération des panneaux aux Services Techniques ;
- Poser les panneaux et afficher l'arrêté municipal 48 heures avant la date d'autorisation de stationnement ;
- Prendre rendez-vous avec les Services Techniques de la Ville (coordonnées susmentionnées) afin de définir la date de restitution des panneaux aux Services Techniques.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, le service de Police municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 6 mars 2025



Pour le Maire, par délégation,
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude
CHARRET